

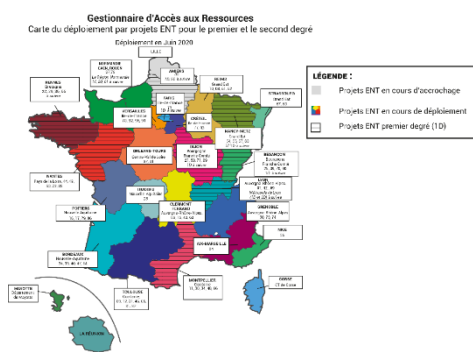
## Gestionnaire d'Accès aux Ressources : préparer la rentrée scolaire 2020

Le « gestionnaire d'accès aux ressources » (GAR) permet l'accès des élèves et des enseignants à leurs ressources numériques et services associés via un espace numérique de travail (ENT). Il permet la communication des données strictement nécessaires aux distributeurs et éditeurs de ressources numériques pour l'éducation fournissant ainsi un cadre de confiance juridique aux établissements et écoles.

Pour cette quatrième rentrée scolaire en septembre 2020, les travaux menés avec les équipes académiques ont enrichi la réflexion autour des bonnes pratiques facilitant l'utilisation du GAR en établissement. Cette lettre retrace les nouveautés du GAR, et les évolutions apportées pour répondre aux attentes des utilisateurs.

### Focus sur le déploiement du GAR pour les établissements et les ressources

La généralisation du GAR dans le second degré se finalise. En juillet 2020, 6 800 établissements rattachés à 35 projets ENT sont connectés au GAR, ce qui représente environ 5 millions d'utilisateurs bénéficiant d'un accès sécurisé à leurs ressources numériques. Le déploiement des écoles commence à la rentrée scolaire 2020 avec quelques académies pilotes.



L'offre de ressources accessibles via le GAR (plus de 8 000 ressources) s'est enrichie. Les ressources financées par le ministère et proposées aux établissements avec un abonnement gratuit y figurent en bonne place : les banques nationales pour les ressources numériques (BRNE), les ressources Eduthèque, prochainement les ressources ETINCEL.

### Nouveauté rentrée 2020 : ouverture de l'accès au GAR à tous les personnels de l'établissement/école

Dès la rentrée scolaire 2020, le GAR élargit son service d'accès aux ressources à l'ensemble des personnels des établissements et des écoles. Cette évolution répond à une forte demande des académies pour permettre à tous les personnels de contribuer à l'action d'éducation.

Tous les personnels disposant d'un compte sur l'ENT pourront ainsi accéder aux ressources qui leur auront été affectées, rejoignant ainsi les élèves, les enseignants et les enseignants documentalistes, soit: les personnels de direction de l'établissement ; les personnels d'éducation et de vie scolaire travaillant dans l'établissement, parmi lesquels les assistants d'éducation (AED), les personnels de surveillance, les conseillers d'orientation, les psychologues scolaires (Psy-EN) ; les personnels administratifs, techniques ou d'encadrement travaillant dans l'établissement, parmi lesquels les personnels de laboratoire, les personnels médico-sociaux, les ouvriers et les personnels de service, les chefs de travaux, les assistants étrangers, les personnels d'orientation ; les personnels de collectivité territoriale travaillant en établissement et disposant d'un compte dans l'ENT. Ces nouveaux publics seront regroupés dans la console d'affectation dans un onglet « Autres personnels ». Vérifier les conditions d'accès aux ressources pour ces personnels dans le guide utilisateur des responsables d'affectation du GAR (en téléchargement sur : [gar.education.fr](http://gar.education.fr)).

## **Le ministère assure la protection des données personnelles pour les accès aux ressources GAR et l'hébergement des données produites par les élèves et les enseignants sur les plateformes des éditeurs**

Le traitement de données GAR est sous la seule responsabilité du ministre chargé de l'éducation nationale. Les chefs d'établissement n'ont donc pas à inscrire ce traitement sur leur registre RGPD dans la mesure où ils ne déterminent ni les finalités ni les moyens du traitement. Ils doivent seulement veiller à inscrire le ministre chargé de l'éducation nationale comme destinataire des données des traitements relatifs aux ENT qu'ils mettent en œuvre dans leur établissement et dont ils sont responsables de traitement, dans la mesure où les données qui alimentent le traitement GAR proviennent de ces ENT. Le schéma directeur des espaces de travail (SDet V6.3) propose un exemple de fiche registre avec la mention du GAR comme destinataire des données : <https://eduscol.education.fr/sdet>, cet exemple peut être mis en forme avec le modèle éventuellement préconisé par le DPD académique.).

Les finalités du GAR incluent : la validation par le ministère des demandes de données strictement nécessaires au fonctionnement du service par les fournisseurs de ressources ; la transmission aux fournisseurs de ressources des données strictement nécessaires aux accès des élèves et des enseignants à ces ressources et à leur utilisation en fonction des droits qui leur sont ouverts ; l'hébergement des données produites par les utilisateurs au sein de ces ressources ; et le suivi statistique des accès aux ressources numériques pour l'analyse de la qualité de service délivrée et le suivi de l'utilisation de ces ressources.



L'information des utilisateurs sur leurs droits est assurée via l'arrêté ministériel (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036249969&categorieLien=id>) et une publication dans l'ENT de l'établissement qui renvoie à minima vers la page : <https://gar.education.fr/mentions-informatives-rgpd/>

### **Les règles pour la diffusion d'abonnements gratuits**

Pendant la période de continuité pédagogique, les éditeurs ont multiplié les offres d'abonnements gratuits, dans le souci de contribuer à l'effort commun et de mettre à disposition des établissements les meilleurs outils disponibles.

Ces offres ont suscité un réel intérêt chez les enseignants, et ont donné lieu à nombre de diffusions gratuites. Mais les contraintes de leur mise en œuvre rapide et efficace sont venues rappeler le caractère essentiel de leur prise en compte à l'échelle de l'établissement, en particulier pour l'attribution des exemplaires correspondants. Il a été, ainsi, rappelé aux fournisseurs de ressources que l'accès à de nouvelles ressources relève de la compétence de l'établissement et de son autonomie. Les ressources doivent être affectées en application de la politique documentaire sous la responsabilité du chef d'établissement. Toute livraison d'un abonnement, même gratuit, doit donc être faite en réponse à une demande de l'établissement (en téléchargement sur : [gar.education.fr](https://gar.education.fr)).

### **Le portail GAR un outil au service du pilotage de la politique documentaire**

Chaque responsable d'affectation ou responsable délégué d'affectation a droit à un accès au portail GAR. Au service de la politique documentaire, cet outil donne accès à un suivi des abonnements pour chaque ressource, mais aussi aux statistiques agrégées de consultation des ressources et de leurs affectations. Consulter le guide utilisateur des responsables d'affectation du GAR (en téléchargement sur : [gar.education.fr](https://gar.education.fr)).

## Utilisation des informations de groupes et divisions dans la console GAR

Des ressources de plus en plus nombreuses utilisent les informations de groupes et de divisions pour établir des attachements entre professeur et élèves. Elles offrent des possibilités d'interactions avec les élèves et un suivi de leurs travaux par leurs enseignants.

Il est rappelé que les informations de groupes et divisions exploitées par le GAR sont le strict reflet de celles présentes dans l'ENT. Le bon fonctionnement des ressources exploitant ces informations est donc directement lié à l'exactitude des informations qui alimentent l'ENT. A ce propos, il faut souligner le caractère essentiel de la réalisation des synchronisations entre les données du logiciel de vie scolaire et des bases scolarité, en particulier STS Web et Siècle BEE. Consulter le guide utilisateur des responsables d'affectation du GAR (en téléchargement sur : [gar.education.fr](http://gar.education.fr)).

***La délégation académique au numérique éducatif (DANÉ) pourra  
apporter  
toutes les précisions sur l'ensemble de ces sujets.***

### Pour plus d'informations :

- [gar.education.fr](http://gar.education.fr)
- <https://gar.education.fr/etablissements-et-ecoles/choisir-des-ressources-compatibles/>
- <https://eduscol.education.fr/pid33469/acquerir-des-ressources-numeriques.html>
- <https://gar.education.fr/fournisseurs-de-ressources/partenaires/>

### Et également quatre courtes vidéos GAR et l'interview du formateur national GAR sur ludomag

- La protection des données personnelles : <https://www.dailymotion.com/video/x7qjm5m>
- La facilité des usages : <https://www.dailymotion.com/video/x7qjm5l>
- Le pilotage académique : <https://www.dailymotion.com/video/x7qjm5p>
- Le GAR votre atout ressource pour assurer la continuité pédagogique : <https://www.ludomag.com/2020/06/23/le-gar-votre-atout-ressources-pour-assurer-la-continuite-pedagogique/>